



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones urbaines

Question écrite n° 6130

Texte de la question

M. Pierre Lellouche appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes posés par l'insécurité routière en zone urbaine. Il lui demande quelles actions vont être menées dans les mois à venir afin de continuer à lutter contre l'insécurité routière. Il souhaite tout particulièrement savoir s'il est prévu de fixer un objectif de réduction du nombre de tués sur les routes, ainsi que les nouvelles mesures qu'il est prévu de proposer à la représentation nationale pour y parvenir. Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il est prévu de renforcer le dispositif existant afin d'assurer la sécurité des jeunes enfants à la sortie des écoles. Enfin, considérant comme indispensable que soit menée une forte action de sensibilisation, pour que chaque automobiliste prenne pleinement conscience des responsabilités qui sont les siennes, notamment lorsqu'il circule en zone urbaine à des vitesses inadaptées, il lui demande quelles mesures sont envisagées dans ce domaine.

Texte de la réponse

Entre 1976 et 1996, le nombre des personnes tuées sur les routes a été ramené en 13 787 à 8 080. Cependant, même si cela signifie une baisse constante depuis plus de vingt ans malgré un doublement du parc automobile, le bilan de l'insécurité routière, en termes de décès reste inacceptable. Ces résultats sont, malgré tout, le reflet d'une évolution importante des mentalités et d'un niveau d'engagement croissant dans la lutte contre ce fléau qui touche encore trop de familles en France. Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui s'est tenu le 26 novembre 1997, s'est fixé comme objectif de diviser par deux cette mortalité au terme des cinq prochaines années. Pour y parvenir, le Gouvernement a décidé de mener une politique novatrice et ambitieuse qui s'articule autour de trois axes principaux : prendre appui sur les jeunes et leur capacité à promouvoir des nouveaux comportements, garantir à nos concitoyens la liberté essentielle de circuler dans les meilleures conditions de sécurité et développer des partenariats autour d'objectifs précis. Parmi les mesures envisagées, celles d'ordre législatif font l'objet d'un projet de loi que le Parlement examinera et votera d'ici la fin de la présente session. Ce projet propose d'instaurer un stage obligatoire pour les conducteurs novices auteurs d'infractions graves, de moraliser et d'assainir la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, et d'étendre la présomption de responsabilité pécuniaire des propriétaires de véhicules aux excès de vitesse et aux franchissements de « stop » et de « feux rouges ». Il tend également à créer un délit sanctionnant la récidive, dans l'année, du dépassement de plus de 50 km/h de la vitesse maximale autorisée et à instaurer un dépistage systématique des stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel. La création du délit sanctionnant les excès de vitesse particulièrement importants s'inscrit dans un dispositif visant à modérer le comportement des conducteurs les plus infractionnistes, et à améliorer ainsi notamment la sécurité des personnes les plus vulnérables, tels les piétons et les cyclistes. La lutte contre l'insécurité routière en zone urbaine demeure un des principaux objectifs des pouvoirs publics. Cette politique s'appuie notamment sur la limitation de la vitesse des véhicules à 50 km/h en agglomération, qui peut être modulée par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police. Ainsi, celui-ci peut abaisser la vitesse maximale autorisée à 30 km/heure dans des zones spécialement aménagées et la remonter à 70 km/heure sur certains axes, notamment aux entrées

d'agglomérations. Il a en outre été décidé de développer les actions de modernisation des infrastructures routières avec, notamment, l'objectif d'améliorer la sécurité des cyclistes et d'instaurer un audit de sécurité pour les projets routiers. Cependant, l'amélioration de la sécurité routière en agglomération passe aussi par la mobilisation active de tous les partenaires locaux concernés, collectivités locales et associations. Ainsi, les enquêtes REAGIR menées sur les accidents mortels permettent aux partenaires locaux de réfléchir en commun sur les initiatives à engager pour prévenir ces accidents, à travers des mesures ou des actions qui peuvent, notamment, figurer dans les plans départementaux d'action de sécurité routière. Enfin, l'amélioration de la sécurité des enfants à la sortie des écoles s'effectue, à l'échelon local, à travers des actions de sensibilisation en milieu scolaire et de conseil d'ordre général rassemblés sous forme de dépliants thématiques et au niveau national, par la diffusion d'un film d'animation sur les antennes de France 3.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lellouche](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6130

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3908

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2522